

Questions orales

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur le président, le député de Bellechasse devrait savoir que mon prédécesseur a fait une déclaration concernant la construction d'un pénitencier dans la région de Donnacona. Cette décision est prise et les travaux sont déjà commencés.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Je me souviens fort bien de la déclaration du prédécesseur du solliciteur général d'aujourd'hui, mais étant donné qu'on avait laissé entendre qu'il y avait possibilité de construire un tel pénitencier tout près de Montmagny, c'est à la demande du maire de la cité de Montmagny que j'ai posé la question, afin que le conseil municipal soit bien fixé sur cette question.

M. Blais: Monsieur le président, je prends note des détails additionnels donnés par l'honorable député, et je lui présenterai un rapport complet à ce sujet.

* * *

[Traduction]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES PERQUISITIONS ILLÉGALES DE LA GRC

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Elle porte sur l'interview reproduite par la Presse canadienne, au cours de laquelle il aurait déclaré:

Je ne prétends pas que je peux clairement . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Jarvis: Je crois qu'il obtiendrait le consentement unanime là-dessus. Cet article relatait un fait qui, s'il est exact, montre que la Chambre a été clairement—pas intentionnellement—mais clairement induite en erreur mardi dernier, le 25 avril, quand, en réponse à une question du député de Nickel Belt concernant les 400 perquisitions illégales de la GRC, le ministre a dit, comme en fait foi le hansard de cette date:

D'après une opinion juridique émanant du ministère de la Justice, ces méthodes seraient légales. Les opinions diffèrent quant à la légalité de ces activités.

On peut lire dans l'article publié aujourd'hui que tel n'est pas le cas, que le gouvernement n'avait pas obtenu d'opinion juridique au sujet de ces activités. Le solliciteur général voudrait-il en profiter pour rectifier toute information erronée qu'il a pu donner à la Chambre mardi de la semaine dernière?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la question que le député de Nickel Belt avait posée visait les perquisitions clandestines en général. Comme sa question avait une portée très générale, j'ai employé moi-même des généralités pour lui faire comprendre qu'une opinion juridique existait. J'ai ajouté qu'étant donné que les opinions diffèrent quant à la légalité des perquisitions clandestines en général, je préférerais que ce soit la Commission McDonald qui s'occupe de cette affaire et qui examine l'ensemble de la preuve qui lui serait soumise, de façon à pouvoir élaborer son rapport. Voilà la position que j'ai toujours adoptée jusqu'à maintenant à la Chambre, monsieur l'Orateur, et que j'entends maintenir.

M. Jarvis: Monsieur l'Orateur, le solliciteur général pourrait-il profiter de l'occasion pour faire savoir à la Chambre quelle est cette opinion juridique qu'il a obtenue du ministère de la Justice? Vise-t-elle uniquement les violations de domiciles aux fins d'y installer des appareils de surveillance électronique? Le ministère de la Justice lui a-t-il fourni une opinion juridique à propos des perquisitions clandestines et, le cas échéant, le solliciteur général aurait-il l'amabilité de déposer le texte de ces opinions juridiques à la Chambre?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà précisé à l'extérieur de la Chambre, après avoir donné cette réponse, que la Commission McDonald avait été saisie de cette opinion juridique. S'il le désire, le député peut très bien obtenir un exemplaire de ce document. Il traite des perquisitions clandestines pour permettre l'installation d'appareils électroniques.

M. Jarvis: Monsieur l'Orateur, le solliciteur accepterait-il maintenant de répondre à la première partie de ma dernière question? A-t-il obtenu une opinion juridique du ministère de la Justice, ou en a-t-il demandé une concernant les perquisitions clandestines qui ne visent pas à permettre l'installation d'appareils de surveillance électronique?

● (1432)

[Français]

M. Blais: Monsieur le président, je n'ai pas d'opinion comme celle que le député décrit. En effet, je n'ai jamais indiqué que j'avais une telle opinion.

[Traduction]

LE RÔLE DE LA GRC DANS LES TERRITOIRES DES PROVINCES

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au solliciteur général une question qui concerne une étude effectuée par le groupe de travail de son ministère sur l'application de la loi et intitulée «Le rôle du gouvernement fédéral dans l'application de la loi». Le document note que l'étude avait deux principaux objectifs dont un consistait à examiner le rôle du gouvernement fédéral dans l'application de la loi, surtout en ce qui a trait à la GRC.

L'une des questions d'ordre général examinées dans l'étude est la possibilité que la GRC prenne la relève de la police provinciale de l'Ontario et de la police provinciale du Québec. J'aimerais demander au ministre quels mécanismes de consultation permanente ont été établis entre le gouvernement fédéral et les provinces en cause relativement aux attributions pour cette très importante question et au rôle des forces policières provinciales par rapport à la GRC, puisque ces sujets sont particulièrement importants à l'heure actuelle.

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, il est bien évident que si l'on mène une étude sur le rôle de la police fédérale ou de la GRC dans l'application des lois fédérales, cela touchera les relations fédérales-provinciales. J'aimerais que le député examine à nouveau le document qu'il a mentionné pour être bien sûr qu'il ne dit pas des choses dont le document ne parle pas.